



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pièce n°2
Circulaire n°2017 – 062 du 20/06/2017

**Liste des enseignants en fonction dans l'établissement
à la rentrée scolaire 2017/2018**

**À classer par ordre croissant des classes (PS à CM2),
en indiquant par une accolade les binômes tant en enseignement
(ex : TP Autorisé /TPA ou TP Droit/agent temporaire)
décharge de direction (directeur / trice / délégué(e) auxiliaire)**

NOM - PRENOM (TITULAIRE DU POSTE OU DELEGUE(E) AUXILIAIRE SUR POSTE VACANT) Y COMPRIS CHEF D'ETABLISSEMENT	CLASSE DANS LAQUELLE EXERCE LE MAITRE	EFFECTIFS DES ELEVES	HORAIRE HEBDOMADAIRE DANS VOTRE ETABLISSEMENT POUR 2016 / 2017	SI COMPLEMENT DE SERVICE, INDIQUER L'ETABLISSEMENT CONCERNE	SITUATION ADMINISTRATIVE EN 2017 / 2018			OBSERVATIONS (MENTIONNER LE NOM DU SUPPLEANT OU DE L'AGENT TEMPORAIRE LE CAS ECHEANT)
					QUALITE *	HORAIRE HEBDOMADAIRE		
						ENSEIGNEMENT	DECHARGE	

Remplir impérativement toutes les colonnes

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du chef d'établissement

* Instituteur (trice)

* Professeur(e) des écoles

* Délégué(e) auxiliaire

* Agent temporaire ou suppléant (préciser le nom du maître contractuel qu'il supplée dans la case « observations »)

* Préciser s'il s'agit d'un maître lauréat 2015 en mastère 1 ou mastère 2.

* directeur

** Préciser le nombre d'heures de décharge, le nom du chef d'établissement correspondant et le nom de l'enseignant affecté sur ces heures.